

## MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

### 3<sup>ème</sup> ANNEE DES ETUDES MEDICALES - DFGSM3 2018-2019

#### 1. LES ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES :

Ces enseignements sont répartis sur 2 semestres, S5 et S6. Chaque semestre permet de valider 30 ECTS.

Les enseignements obligatoires comportent :

##### Six unités d'enseignements intégrées :

- UE Appareil locomoteur
- UE Revêtement cutané
- UE Système neurosensoriel Psychiatrie
- UE Tissu sanguin
- UE Hormonologie reproduction
- UE Immunopathologie et immunointervention

##### Cinq unités d'enseignements thématiques :

- UE Génétique médicale
- UE Bases moléculaires et cellulaires des médicaments
- UE Biomédecine quantitative (bio statistique)
- UE Nutrition
- UE Agents infectieux, hygiène ; aspects généraux
  
- UE service sanitaire
  
- UE Langue étrangère

et une UE Recherche.

Deux cents heures de stage sont également à effectuer sur l'année universitaire.

## 2. MODALITES DE VALIDATION

Des épreuves écrites ou sous format électronique sont organisées pour l'ensemble des enseignements. La correction des copies est anonyme ou automatique.

Lors des examens (sessions 1 et 2), aucune sortie avant la fin des épreuves ne sera autorisée.

La validation de chacune des UE ci-dessous s'acquiert en obtenant la note d'au moins 10/20. Toute note inférieure à 10/20 à une UE est éliminatoire et oblige l'étudiant à repasser l'UE concernée.

### Semestre 5 (30 ECTS)

|   |                   |               |
|---|-------------------|---------------|
| <b>UE Génétique médicale</b>                  | <b>Epreuve 1h</b> | <b>4 ECTS</b> |
| <b>UE Bases mol. et cell. des médicaments</b> | <b>Epreuve 1h</b> | <b>3 ECTS</b> |
| <b>UE Appareil locomoteur</b>                 | <b>Epreuve 1h</b> | <b>6 ECTS</b> |
| <b>UE Système neurosensoriel Psychiatrie</b>  | <b>Epreuve 1h</b> | <b>8 ECTS</b> |
| <b>UE Tissu sanguin</b>                       | <b>Epreuve 1h</b> | <b>6 ECTS</b> |
| <b>Stages hospitaliers (100h)</b>             |                   | <b>3 ECTS</b> |

**Validation : la moyenne de 10/20 est exigée à chaque UE**

### Semestre 6 (30 ECTS)

|  |                     |               |
|--|---------------------|---------------|
| <b>UE Hormonologie reproduction</b>          | <b>Epreuve 1h</b>   | <b>3 ECTS</b> |
| <b>UE Biomédecine quantitative (biostat)</b> | <b>Epreuve 1h</b>   | <b>3 ECTS</b> |
| <b>UE Nutrition</b>                          | <b>Epreuve 1/2h</b> | <b>1 ECTS</b> |
| <b>UE Agent infectieux, hygiène</b>          | <b>Epreuve 1h</b>   | <b>4 ECTS</b> |
| <b>UE Immunopath. et immunointervention</b>  | <b>Epreuve 1h</b>   | <b>3 ECTS</b> |
| <b>UE Revêtement cutané</b>                  | <b>Epreuve 1h</b>   | <b>3 ECTS</b> |
| <b>UE Langue étrangère</b>                   | <b>Epreuve 1h</b>   | <b>1 ECTS</b> |

Concernant l'UE langue étrangère, une assiduité au CRL pendant les périodes d'auto-apprentissage sera appréciée en fonction du niveau des étudiants et sera valorisée par des points supplémentaires sur la note finale.

Pour le niveau 1 (le plus élevé) : 3 heures de présence (incluant le test de niveau)

Pour le niveau 2 : 5 heures de présence (incluant le test de niveau)

Pour le niveau 3 : 7 heures de présence (incluant le test de niveau)

|                             |                         |               |
|-----------------------------|-------------------------|---------------|
| <b>UE service sanitaire</b> | <b>contrôle continu</b> | <b>5 ECTS</b> |
|-----------------------------|-------------------------|---------------|

**L'UE service sanitaire** est composée d'un enseignement théorique et pratique.

L'enseignement théorique portera sur 3 thèmes : Santé sexuelle, Nutrition–Sport et Addictions. Cette partie théorique devra impérativement être suivie par tous les étudiants. La présence y est obligatoire. Un contrôle d'assiduité sera réalisé à chaque séance. A compter de la 5<sup>ème</sup> heure, les étudiants se verront appliquer une pénalité de 0,5 par heure d'absence sur la note finale.

L'UE service sanitaire est également composée d'un partie pratique, pour laquelle les étudiants feront un pré-choix sur le thème qu'ils souhaiteront développer et mettre en pratique au cours de l'année dans les divers lieux de stage. Il est toutefois à noter, compte tenu d'un nombre de places limité par thème, que l'administration se réserve le droit, si besoin, de modifier ce choix (et donc la répartition finale des étudiants) pour permettre de respecter les capacités d'accueil dans les terrains de stages. Cette re-ventilation sera faite en fonction de la moyenne générale obtenue en DFGSM2 (soit par « ordre de mérite »).

- UE 1 ANATOMIE
- UE 2 BIOCHIMIE
- UE 4 CYTOGENETIQUE
- UE 6 IMMUNOLOGIE
- UE 8 BIOPATHOLOGIE
- UE 10 PHYSIOLOGIE
- UE 11 ANTHROPOLOGIE

*La présence aux cours est obligatoire. Un contrôle d'assiduité sera réalisé à chaque séance. A compter de la 5<sup>ème</sup> heure, les étudiants se voient appliquer une pénalité de 0,5 par heure d'absence sur la note finale.*

*L'obtention de l'attestation master 1 est conditionnée à la validation de 2 UE du parcours recherche et à la validation du second cycle des études médicales (une inscription administrative complémentaire, concédée au plus tard l'année qui suit la validation du 2<sup>ème</sup> cycle, sera nécessaire pour la délivrance de l'attestation du Master 1 SVS).*

**Les stages hospitaliers (100 heures)****3 ECTS**

**Validation : la moyenne de 10/20 est exigée à chaque UE**

**Attribution d'un bonus**

Il sera possible d'attribuer un bonus par semestre aux étudiants qui s'investissent dans le tutorat.

Pour être admis dans l'année supérieure, l'étudiant doit donc avoir validé dans les conditions prévues chaque UE et les stages hospitaliers.

Il doit également avoir validé l'AFGSU (attestation de formation aux gestes de secours d'urgence) dont le premier niveau est enseigné en DFGSM2.

La validation de cette attestation suppose l'obtention de la moyenne. Elle doit être impérativement validée avant la fin du 2<sup>d</sup> cycle (arrêté du 20 avril 2007).

Un passage obligatoire doit être effectué par l'étudiant au centre de simulation au cours de 2 semaines après les examens du mois de juin.

Dès lors que l'une ou l'autre de ces conditions n'est pas remplie à l'issue de la première session du S5 ou du S6, une session unique de rattrapage est organisée avant la rentrée universitaire suivante, soit dans les mêmes conditions de validation, soit sous le format oral à partir d'un effectif inférieur ou égal à 10 étudiants inscrits en 2<sup>ème</sup> session.

La validation se fera par semestre : tout étudiant ayant validé un semestre dans sa totalité le conservera l'année suivante en cas de redoublement.

Si une UE du semestre n'est pas acquise, le semestre sera alors invalidé.

Si l'étudiant redouble en ayant validé une UE du parcours Recherche, il devra en valider une différente au cours du redoublement.

En cas de non validation des stages hospitaliers, le Jury pourra proposer des conditions de validation complémentaires (écrites ou pratiques) à réaliser avant la session de rattrapage ou ajoutera une période de stage complémentaire pour permettre à l'étudiant de le valider.

A l'issue de la 3<sup>ème</sup> année des études de santé, les étudiants qui auront validé l'ensemble des enseignements théoriques et pratiques se verront délivrer le Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales.

### **3. RESULTATS**

La publication des résultats se fait par voie d'affichage et/ou par mise en ligne sur le site de l'université au plus tard 48 heures après la délibération du jury.

Les étudiants peuvent avoir accès au détail de leurs notes sur l'ENT dans les mêmes délais.

### **4. PLAGIAT**

L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase de paragraphe ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude.